

Sur quelques cas récents de censure ou de polémique dans l'iconographie de la colonisation

par Olivier Auger

Amateur d'iconographie coloniale¹, j'ai pensé utile de porter à la connaissance des lecteurs d'*Images & Mémoires* deux faits récents, volontairement choisis dans la « petite collection » (cartes postales, photos amateurs, ...) qui passionne la plupart d'entre nous : l'interdiction unilatérale de mise en vente de certains clichés sur un site européen très connu, et la réaction épidermique de quelques internautes face à la mise en vente d'une carte intitulée « *Le Dépouillement des Marocains* ».

Il me semble qu'à trop laisser interdire, au-delà même de ce qu'impose la loi, et sans contrôle d'aucune autorité, on risque une acculturation de plus en plus grande des masses, acculturation génératrice de contresens et de polémique idiote (comme l'illustre parfaitement le second cas).

J'ai volontairement choisi deux cas très concrets, très récents et très ordinaires, en un mot deux cas parfaitement anecdotiques ; j'ai évité les cas trop médiatiques comme l'affaire « *Tintin au Congo* » ou les analogies hors de propos (nazisme, pédophilie), afin de ne pas dénaturer mon propos qui n'est autre que de lancer un débat sur les petites censures ordinaires et leurs impacts sur la connaissance de notre passé.

L'autocensure récente des cartes de décapitation sur un célèbre site de vente en ligne

Jusque dans les années 1940, la décapitation publique (de guerre ou de justice) fut assez répandue un peu partout dans le monde, notamment en Asie (Tonkin, Chine) ou en Afrique (Maroc, Tunisie, Égypte, Sénégal, ..)². Il existe donc de très nombreuses cartes postales anciennes montrant des décapitations dans les colonies. Assez courantes, elles ne valent d'ailleurs pas très cher (cas des décapitations en Indochine, communes) sauf peut-être celles montrant les « découpages des 100 morceaux » en Chine³.

Illustrant les mœurs légales de l'époque, ces cartes n'étaient pas considérées choquantes et, envoyées à la famille ou aux amis, voyageaient « à découvert »⁴, tout à fait librement.

Or, début 2011, les modérateurs du principal site de vente de cartes postales anciennes en Europe (qui se présente pourtant comme LA place de marché incontournable des collectionneurs) se sont soudainement lancés à la chasse de ce type de ventes, jusque-là tolérées ; cette soudaine agitation, qui a déclenché moult discussions, nous a rappelé à tous une des clauses de la charte du site, que voici :



Type de carte maintenant théoriquement interdite sur ce site :

333 E Quang-Yen – Exécution capitale de deux assassins annamites le 7 mars 1905 ... Dieulefils, Hanoï. A circulé librement en 1906.

¹ Dans le cadre d'une étude sur le regard du colonisateur sur la femme indigène (qu'elle soit africaine, asiatique ou sud-américaine...) je suis à la recherche de photos coloniales anciennes de femmes posant de façon obscène, de photos de « ménagères » avec leurs amants blancs, ainsi que de photos de prostituées des colonies.

² En métropole la guillotine n'a plus fonctionné en public depuis 1939 et l'exécution d'Eugène Weidmann. Les Japonais ont beaucoup décapité en public en Chine après 1937.

³ Ces cartes sont recherchées surtout depuis l'analyse que Georges Bataille en a faite dans *Les Larmes d'Eros*. La pratique du lingchi semble avoir été interdite après 1905.

⁴ Au contraire des cartes pornographiques, voire de certains nus osés.

« - Violence : Objets et représentations de la douleur, violence, mutilation, mises à mort. Le caractère violent et/ou choquant de ces objets ou représentations est laissé à l'appréciation de [le site] qui peut ainsi imposer qu'une vente soit retirée de son site sans justification. Cette décision peut faire suite à la plainte de membres ou à une initiative de [le site]. Exemple : photos montrant certaines pratiques pouvant heurter la sensibilité de personnes avec d'autres cultures ou ayant des us et coutumes différents. » (C'est nous qui soulignons).

En résumé : le site peut décider unilatéralement et sans justification d'interdire ce qu'il veut, quand il veut, comme il veut, au-delà des interdictions imposées par la loi.

Quelques vérifications rapides auprès d'amis versés dans le droit semblent montrer que c'est la règle sur Internet, où un webmaster est responsable du contenu de son site et peut décider de publier ou pas certaines images sans avoir à le justifier. En gros, il semble que la charte de ce site soit légale et ne comporte pas de clauses abusives⁵. Et c'est bien là le problème, cette liberté d'interdire même dans des domaines touchant à la mémoire collective.

Cela signifie qu'un site qui se proclame LE portail des collectionneurs peut légalement décider d'effacer tout un pan d'histoire pour "convenances personnelles", et ce alors même que les images en cause ont été acheminées le plus officiellement du monde par les postes du monde entier, qu'elles témoignent de pratiques révolues depuis longtemps (et n'ont donc plus aucune valeur de prescription), et qu'elles sont régulièrement publiées dans des livres d'histoire (elles ne sont donc pas sous le coup d'une interdiction légale)⁶.

Il y a certainement **un grave vide juridique** à admettre qu'une place de marché spécialisée et en situation de position dominante puisse décider de façon unilatérale, arbitraire et sans possibilité de recours, d'exclure telle ou telle image de ses ventes.

Tout d'abord, cela crée un préjudice économique pour les détenteurs de telles cartes qui deviennent (en théorie) non négociables sur un site qui détient une part de marché écrasante dans le commerce internet de la petite collection en Europe (même si le prix des objets augmente en conséquence). Il est des domaines où la position dominante crée des devoirs, ce n'est apparemment pas le cas dans le commerce de la petite collection.



Autre exemple de carte théoriquement interdite sur le site :

Sénégal – Une exécution capitale à Saint-Louis. Carte Fortier Photo n°588, Dakar. Elle a circulé librement.



**SOUVENIR - AGOURAI - Nos tirailleurs furieux des mutilations infligées à leurs morts se vengent
Les décapitations n'ont pas seulement été le fait des colons ! (Guerre du Rif au Maroc)**

⁵ Les curieux pourront aller voir sur le forum du site les discussions engendrées par ce renforcement soudain de la censure, notamment dans un fil intitulé « chinoiseries ».

Notons (c'est une surprise) que eBay semble moins restrictif dans ce domaine : on y trouve très facilement quantité de photos montrant les exactions japonaises en Chine dans les années 1930 (ces images qui servaient la propagande étaient il est vrai largement diffusées auprès des soldats US présents sur le territoire), des images souvent bien plus terribles (femmes éventrées, bébés brûlés vifs...) que les anciennes cartes de nos colonies.

⁶ Rien à voir donc avec la problématique entourant les objets « nazis » et les images liées à la pédophilie, pour lesquels la loi a fixé les limites.

Ensuite, et c'est le plus grave, cette censure partielle (car ce sont uniquement les exécutions et autres mutilations qui sont interdites par la charte⁷, pas - pas encore ?- les autres clichés de la colonisation) amènera inmanquablement, au fil du temps, à une vision édulcorée de ce que fut la colonisation : on oubliera la férocité de l'époque. Car, même si les clichés restent accessibles ponctuellement dans les livres d'histoire, leur retrait, leur interdiction de la principale place de marché fera perdre la connaissance de leur popularité de l'époque (popularité qui était en soi une indication sur les mœurs contemporaines).

Ce **risque d'un certain « révisionnisme » de l'histoire** par ces places de marché pourtant spécialisées ne me semble pas abordé par le législateur en l'état actuel.

Le risque est grand que suite à ces autocensures arbitraires le grand public ne perde le sens de la dureté réelle de la colonisation et qu'il développe une trop grande sensiblerie qui l'amènera de plus en plus souvent à faire des contresens évidents face à des images pourtant banales, comme le cas suivant va le montrer.

Mais, avant d'étudier cette autre polémique, ajoutons qu'il y a certainement un côté absurde, contreproductif, à la chose : ces cartes, redisons-le, n'ont plus aucun pouvoir prescripteur depuis longtemps ; elles ont perdu toute force d'influence et ne peuvent plus servir qu'à illustrer le passé. Aujourd'hui elles servent à montrer le côté parfois cruel et dégradant qu'eut la colonisation ; il est donc assez curieux que les personnes qui demandent leur retrait s'en justifient parfois (quand elles le font sur le forum du site) au nom de l'« anticolonialisme » de rigueur.

Il y a là un illogisme (apparent) qui ne semble pouvoir s'expliquer que par le côté trop passionnel du sujet.

La polémique sur le « dépouillage des Marocains »

La polémique suivante illustre parfaitement la conclusion de l'affaire précédente : elle est révélatrice d'une perte de sens critique du public et d'un pouvoir grandissant de la censure. Sans aucune importance en soi, il faut la voir comme un « cas d'école ».

Il y a quelque temps, une carte postale ancienne, relativement courante, a été mise en vente sur le même site et a provoqué une mini-polémique. On y voit des Marocains nus, assis sur le sol ; quelques coloniaux sont debout, habillés. Au fond, on devine des bâtiments militaires ; la légende indique que les Marocains vont être ou ont été « dépouillés ».



Casablanca – Le Dépouillage des Marocains
Éditions Mars, photo Flandrin

Suite à cette mise en vente, un visiteur a contacté le vendeur comme suit (nous reproduisons leurs échanges) :

« - Comment osez-vous mettre en vente un tel document ?

- Pourquoi? »

⁷ Par exemple la célèbre série de René Pauleau à Douala sur l'excision tombe sous le coup de cette charte, et quelques exemplaires ont été retirés de la vente par les modérateurs du site ces derniers mois. À titre d'anecdote, un membre d'I&M a eu des ennuis avec le site lorsqu'il a vendu des cartes de cette série : pourtant, elles lui ont été achetées par une femme médecin belge qui s'en sert pendant ses cours pour promouvoir la lutte contre l'excision.....

- Rien qu'en posant cette question, vous vous placez au même niveau d'abjection que l'éditeur : faire du profit sur l'humiliation de petites gens que nous appelions à l'époque nos "protégés". Et avec la bénédiction du site que j'ai pourtant alerté. BEURK ! »

Face à l'incompréhension fort justifiée du vendeur, qui refusait d'interrompre la vente de sa carte, le visiteur a ensuite démarré un « fil » polémique sur le forum du site ; il y précisait notamment :

« Le même cliché a été proposé à d'autres occasions et avait été supprimé par [le site] après mon signalement. (...) n'oubliez pas qu'à l'époque ce genre de carte s'étalait sur les présentoirs aux yeux des Marocains, mais surtout qu'aujourd'hui leurs héritiers sont bel et bien PRESENTS (visiteurs et acheteurs), sur [le site]... J'en connais plusieurs. Pense-t-on à eux quand on affiche (et qu'on autorise) de telles offenses à leur dignité. »

Il y a eu à la suite trois pages de réactions, échanges, invectives, dans le même genre⁸.

Tout cela offre matière à réflexion.

Tout d'abord, il y a un contresens évident : ces hommes sont-ils humiliés ? maltraités ? Vont-ils être « dépouillés » comme l'étaient les voyageurs par les bandits de grand chemin, ainsi que semble l'indiquer la légende de l'image ... ? Bien évidemment pas du tout ! Il s'agit simplement d'une carte montrant une séance de dé-pouillage, c'est-à-dire, littéralement, d'une lutte contre les poux. Il existe d'ailleurs un autre tirage de cette carte avec une légende plus complète : *Casablanca – Le dépouillage des marocains par le service de l'hygiène*, qui ne laisse aucune place au doute.

Le dépouillage était une mesure d'hygiène obligatoire et courante pour les troupes partout dans le monde, et bien d'autres images du même type existent : il suffit de rechercher avec les mots « épouillage », « dépouillage » ou « dépouillement », voire « poux », pour en trouver des dizaines (dont un bon nombre de photo-cartes) sur le même site. En voici quelques-unes :



Les Poux et les Boches – deux vermines difficiles à faire disparaître (carte postale Guerre de 1914-1918)



Fiche photo 1939-1945 - Soldats français à la station d'épouillage

Il y a donc eu, de la part du visiteur, un contresens évident (ce qu'il a reconnu quelques messages plus loin) : là où il voyait une humiliation, il ne s'agissait en réalité que d'une mesure d'hygiène qui s'appliquait alors à tous (c'est-à-dire aussi bien aux soldats français qu'aux soldats marocains ou sénégalais).

Pour qui est habitué à VOIR l'imagerie coloniale, à la lire, il ne pouvait y avoir une telle erreur : pas d'armes sur le cliché, une ambiance débonnaire, des coloniaux bras ballants... Seul le manque d'habitude a pu entraîner une pareille méprise.

Bien évidemment c'est un cas particulier qui n'a qu'une valeur d'exemple – mais tout de même : dans les échanges qui ont suivi, une (petite) partie des forumers prit la défense du premier intervenant (ils avaient la même lecture de ce cliché que lui), avant que, une fois le contresens devenu évident, la tendance ne s'inverse.

Ce contresens amusant, ridicule, nous semble une bonne illustration de ce que peut causer une censure exagérée des vraies cartes d'humiliations : car il y a loin entre des hommes assis par terre sous l'œil de colons débonnaires pour une séance de dépouillage et une séance de cangue ou de flagellation, par exemple....

⁸ On en trouvera l'intégralité ici :

http://www.dxxxxxxx.fr/forum_index.php?p=dt&f=061&t=0000242481&tl=0000242481&var=Cartes-Postales-Faire-du-profit-sur-humiliation-des-autres&answer=54&search=marocains&language=F&page=1&rs_count=55

Ensuite, et c'est fort inquiétant, le visiteur prétendait avoir réussi par le passé à faire supprimer des mises en vente de cartes identiques. Pour une carte de lutte contre les poux !!!

Ce serait alors la parfaite illustration des dérives permises par ce type de « charte » dénoncée dans notre premier exemple : même des cartes sanitaires bien innocentes, qui ne choquent que si elles sont mal comprises, peuvent être censurées à la demande.

En extrapolant à peine, avec de tels critères, « *photos montrant certaines pratiques pouvant heurter la sensibilité de personnes avec d'autres cultures ou ayant des us et coutumes différents* » (ce qui laisse la porte ouverte à toutes les interdictions possibles et imaginables), on pourrait en arriver à interdire les cartes postales de chasse (pour les défenseurs des animaux), les cartes de femmes cochers (pour les pays où les femmes n'ont pas le droit de conduire), les personnages habillés (pour ne pas heurter les naturistes), les personnages déshabillés (pour ne pas heurter les pudiques), les cartes anticléricales (pour ne pas heurter les croyants), etc. Concernant plus précisément l'ethnologie coloniale africaine, afin de ne pas choquer « *les autres cultures* » ou ceux ayant « *des us et coutumes différents* », on pourrait en arriver à interdire les clichés de femmes-plateaux, les scarifications, les esclaves, les captives, leurs chefs (bye bye Samory), etc, voire en ces périodes de repentance politiquement correcte, toutes les cartes postales de la colonisation ! Pour l'Asie on interdira les Chinoises aux petits pieds, les fumeries d'opium, les mangeurs de chiens, etc. Ne resteraient alors en vente que les coiffes bretonnes et la tour Eiffel !

Certains farceurs l'ont bien compris qui, suite au coup de zèle des modérateurs du site, ont demandé à la direction du site l'interdiction des cartes de voitures à chiens ou de montreurs d'ours, sous prétexte (c'était pour rire) qu'il s'agissait d'exploitation animale et que c'était tout également choquant. Ils n'ont pas eu de réponse...



MAROC - Colonne TADLA - Bou Brahim - Prisonniers attendant leur exécution

Cette carte (autorisée sur le site) n'est-elle pas, à tout prendre, plus choquante ?

En conclusion (provisoire...)

Actuellement, le responsable d'une place de marché spécialisée et en position dominante semble pouvoir décider tout à fait unilatéralement d'interdire ou pas certains clichés anciens à la vente, cela bien au-delà du strict respect de la loi.

Au nom du respect de l'histoire, de sa non-déformation, le législateur ne devrait-il pas tout de même se pencher sur ce point pour interdire certaines interdictions ? Ne faudrait-il pas en certains domaines une « exception culturelle » ?

Sans aller forcément jusqu'à souhaiter de nouvelles lois, constatons que laisser faire, laisser perdurer la situation actuelle, c'est prendre le risque d'encourager les arrangements à la petite semaine, les diktats infondés, et de causer un grave préjudice à la connaissance de notre passé.

C'est d'autant plus vrai lorsque l'on aborde des domaines « sensibles », et l'histoire de la colonisation et des colonies en est un.

Ce texte aborde un problème bien réel (qui ne concerne pas que les cartes postales), sujet à controverses plus ou moins éclairées... Comme les autres articles publiés par notre Bulletin, il présente la position de son auteur : s'il existe d'autres points de vue nous sommes prêts à les accueillir, ainsi qu'à solliciter des compléments juridiques - mais sans pour autant entrer dans les débats sans fin que peuvent proposer les forums électroniques.

Images & Mémoires